



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
YONNE NORD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 089-248900896-20250403-2025_03CIAS-BF



N°2025-03
FINANCES

L'an deux mille vingt-cinq, jeudi 3 avril, à dix-sept heures trente, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués le vingt-quatre mars, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN, Président du CIAS.

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Étaient présents : Mmes Laurie COUTOULY, Anne-Marie GUIBBAUT, Dominique SINEAU et Catherine VERNE et Mrs Jean-François COUY, Lucien SALE, Thierry SPAHN et Mr François SYLVESTRE

Absente : Mme Stéphanie DUVAL

Lesquels peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Affectation du résultat 2024 du budget CIAS de la Communauté de communes Yonne Nord

Le Conseil Communautaire, Vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- L'instruction budgétaire et comptable M57 relative à la détermination et à la reprise des résultats,
- La délibération 2025.01 du conseil d'administration adoptant le tableau des résultats relatifs au compte de gestion 2023 présenté par le Comptable Public,
- La délibération 2025.02 du conseil d'administration adoptant le compte administratif 2024 du CIAS Yonne Nord

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AFFECTE** le résultat du **Budget CIAS** de la Communauté de Communes Yonne Nord comme suit :
 - **5 425,92 € (art R 002 - excédent reporté)**

L'excédent d'investissement de 1 060,95 € fait l'objet d'un report automatique à l'article R001 – solde d'exécution (excédent) d'investissement reporté.

Pour copie certifiée conforme,

La secrétaire de séance
François SYLVESTRE

Le Président
Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 15 avril 2025 et de sa publication légale le 15 avril 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>